



<i>Carpinus betulus L.</i>	1WB0613 Nord du Sillon Sambre et Meuse 2WB0614 Sud du Sillon Sambre et Meuse
<i>Tilia cordata Mill.</i>	1WB0615 Nord du Sillon Sambre et Meuse 2WB0616 Sud du Sillon Sambre et Meuse
<i>Tilia platyphyllos Scop.</i>	1WB0617 Nord du Sillon Sambre et Meuse 2WB0618 Sud du Sillon Sambre et Meuse

Ces matériels de base sont admis pour une période limitée à savoir : **du premier janvier 2016 au 31 décembre 2018.**

La **commercialisation des stocks** de MFR issus de ces matériels de base est autorisée **jusqu'au 31 décembre 2025.**

Toute récolte est assujettie aux modalités prévues au Règlement de contrôle de la production et de la commercialisation des matériels forestiers de reproduction (voir chapitre VII, point VII.2 Contrôle à la récolte, page 24).

Le Service peut limiter la quantité à récolter.

Avant toute récolte, le Service ou son délégué procédera à une inspection du site et vérifiera si une qualité minimale des arbres est atteinte. Le caractère autochtone peut constituer un critère suffisant.

En tout état de cause, le lot devra être récolté sur un **minimum de 20 arbres agréés** par le Service ou son délégué. Une cartographie reprenant la situation des arbres sur carte IGN peut être demandée.

Suivant la règle générale, le lot récolté fera l'objet d'un Certificat-maître.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie, Madame, Monsieur, de bien vouloir agréer mes salutations distinguées.

Le Directeur,

Damien WINANDY